CHAPITRE 67

PLUMES ET DUVET APPRETES ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les toiles filtrantes, les tissus épais et les étreindelles en cheveux (n° 59.11);
 - b) les motifs floraux en dentelle, broderie ou autres tissus (Section XI);
 - c) les chaussures (Chapitre 64);
 - d) les coiffures et les résilles et filets à cheveux (Chapitre 65);
 - e) les jouets, les engins sportifs et les articles pour carnaval (Chapitre 95);
 - f) les plumeaux, les houppes et houppettes à poudre et les tamis en cheveux (Chapitre 96).
- 2.- Le n° 67.01 ne comprend pas :
 - a) les articles dans lesquels les plumes ou le duvet n'entrent que comme matières de rembourrage et notamment les articles de literie du n° 94.04;
 - b) les vêtements et accessoires du vêtement dans lesquels les plumes ou le duvet constituent de simples garnitures ou la matière de rembourrage;
 - c) les fleurs, feuillages et leurs parties et articles confectionnés du n° 67.02.
- 3.- Le n° 67.02 ne comprend pas :
 - a) les articles de l'espèce en verre (Chapitre 70);
 - b) les imitations de fleurs, de feuillages ou de fruits en céramique, en pierre, en métal, en bois, etc., obtenues d'une seule pièce par moulage, forgeage, ciselage, estampage ou tout autre procédé, ou bien formées de plusieurs parties assemblées autrement que par des ligatures, par collage, par emboîtage ou par des procédés analogues.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	67.01	6701.00			Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés.			
5 8			10 80	00 00	éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	2,5 2,5	kg kg	- -
	67.02				Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels.			
8		6702.10	00	00	– En matières plastiques	2,5	kg	_
8		6702.90	00	00	– En autres matières	2,5	kg	_
5	67.03	6703.00	00	00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires	2,5	kg	_
	67.04				Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs.			
					– En matières textiles synthétiques :			
8		6704.11	00	00	– – Perruques complètes	2,5	kg	_
8		6704.19	00	00	Autres	2,5	kg	-
8		6704.20	00	00	- En cheveux	2,5	kg	-
8		6704.90	00	00	– En autres matières	2,5	kg	-